

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOCATION DU CHALET MON BEAU PAYS À ONDALLAZ / BLONAY

Personne de contact à disposition pour une visite des lieux avant votre arrivée

Mme Pierrette Santi, 1807 Blonay – 079 663 75 48

1. DISPOSITION DES LOCAUX
Le chalet comprend 4 étages.
Sous-sol : Entrée principale et vestiaire « local bleu » - local douches collectives de 4 pommeaux - vestiaire douches - penderie - chaufferie.
En hiver, l'Ecole à la montagne de Renens, chalet Joli-Bois (situé à 100 mètres du chalet Mon Beau Pays), utilise le local bleu le lundi matin pour le réglage des skis, ~ 1 heure, et le vendredi après-midi pour la reddition du matériel, ~1 heure.
Rez-de-chaussée : Cuisine avec cuisinière et four, matériel de cuisine, four à air chaud, frigo, congélateur, micro-ondes, lave-vaisselle, armoire à balais – économat – coin salon - salle à manger avec chaise enfant et vaisselier.
Premier étage : Une chambre à 1 lit - deux chambres à 6 places, lits à deux étages, plus lavabo - deux chambres à 4 places, lits à deux étages, plus lavabo - une chambre à 4 places, lits à deux étages, sans lavabo - une salle de bains - un WC.
Deuxième étage : Une chambre à 2 places, avec lavabo - une chambre à 1 place - une chambre mansardée 2 places, avec lavabo.
30 personnes sont autorisées à occuper les locaux au maximum, y compris l'encadrement.
2. UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ
En période d'activité de l'école à la montagne et des camps de vacances de Renens, l'utilisation du terrain de football est réservée.
Un emplacement « feu de camp » est prévu en contrebas du terrain (pas de feu près du chalet).
Il est possible que le personnel chargé de l'entretien des domaines et bâtiments intervienne durant le séjour : (tonte du gazon, foin, regains, réparations, etc.).
3. AVANT VOTRE ARRIVÉE
Avant de prendre possession des locaux, vérifiez que l'heure d'arrivée indiquée sur la confirmation de location est bien exacte. En cas de changement d'heure, veuillez prendre contact avec Mme Santi.
4. ARRIVÉE
Nous vous prions d'être précis pour l'heure d'arrivée ; vous serez accueillis par la personne responsable de l'intendance.
5. CHAUFFAGE
Automatique, il n'est donc pas nécessaire d'intervenir manuellement. Un réglage plus précis peut être obtenu en tournant le bouton de température +/- au maximum d'un cran
6. SECURITÉ ET NUISANCES SONORES
Il est interdit de fumer dans l'intégralité du chalet. Des extincteurs sont répartis dans les étages. Les détecteurs incendie sont reliés à la caserne des pompiers. Nous vous prions de lire attentivement les directives en cas d'alarme et de vous conformer strictement aux instructions reçues. **En cas de déplacement du service du feu pour fausse alarme, celui-ci sera facturé.**

Le locataire doit respecter et faire respecter la tranquillité du voisinage. En cas d'abus, le règlement de la Commune de Blonay-St-Légier permet à la police d'intervenir à partir de 22h. Nous vous recommandons de laisser portes et fenêtres fermées dès 22h.

7. EAU En période d'étiage, la région est rapidement touchée par le manque d'eau. Il est impératif d'adopter l'attitude qu'il convient
8. ÉLECTRICITÉ Les ampoules de rechange se trouvent dans l'armoire au salon ainsi que les fusibles.
9. ORDURES MÉNAGÈRES Seuls les sacs-poubelle taxés bleus, sont autorisés, le prix de ceux-ci se sera prélevé sur le montant de la caution.
Les ordures ménagères sont à déposer dans le container prévu à cet effet, sur la route principale, au carrefour route des Pléiades, route de la gare d'Ondallaz.
10. LINGE-LITERIE (A apporter) Le locataire doit apporter ses propres linges de cuisine, pâte, éponge, papier WC, savon et sacs de couchage. Des oreillers, draps housse, housses pour matelas sont à disposition.
11. TÉLÉPHONE Un appareil téléphonique est à disposition pour un usage uniquement en cas d'urgence.
12. NETTOYAGES Des produits de nettoyage sont à disposition dans le local de la cuisine de l'entrée principale pour l'entretien régulier. Le chalet doit être rendu propre, le mobilier remis à sa place initiale. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires de nettoyage peuvent être déduits de la caution. (CHF 50.- l'heure, évalué à l'état des lieux de sortie).
Aucun détritrus (cannette, bouteille, etc.) ne doit être jeté dans les jardins adjacents. Avant votre départ, veuillez contrôler les abords du chalet afin qu'aucun objet ou déchet ne soit oublié.
13. DÉPART Le locataire mettra en place le mobilier déplacé et videra le lave-vaisselle. Il déposera les sacs-poubelles taxés dans le container prévu à cet effet. A l'heure de départ indiquée dans le contrat, une personne de l'intendance sera présente pour effectuer un état des lieux et restituer le solde de caution.
14. TAXE DE SÉJOUR Le montant de la taxe de séjour de CHF 3.- par nuitée et par personne de plus de 16 ans, prélevée par la Commune de Blonay-St-Légier, sera déduit du dépôt de garantie à votre départ.

Nous vous souhaitons un excellent séjour !